

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres  
en exercice** : 10

**Séance du lundi 04 avril 2016**

L'an deux mille seize et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉRON.

**Présents** : 9

**Sont présents** : Flore THÉRON, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET

**Votants** : 10

**Représentés** : Guillaume BELLATON

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Lydie COUDERC

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

**Objet** : vote du compte administratif du VVB - DE 2016\_023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Marthe PEDULLA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du village vacances de Blajoux,

Dressé par Mme Flore THÉRON, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 213.51		2 000.00		8 213.51
Opérations exercice	42 880.84	37 011.56	200 919.84	178 887.98	243 800.68	215 899.54
<b>Total</b>	<b>42 880.84</b>	<b>43 225.07</b>	<b>200 919.84</b>	<b>180 887.98</b>	<b>243 800.68</b>	<b>224 113.05</b>
Résultat de clôture		344.23	20 031.86		19 687.63	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>344.23</b>	<b>20 031.86</b>		<b>19 687.63</b>	
Résultat définitif		344.23	20 031.86		19 687.63	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau,

Au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

*Vote et arrête* les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Vote du compte de gestion du VVB - DE 2016 024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Flore Théron, maire,  
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 du village vacances de Blajoux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation des résultats du village vacances de Blajoux - DE 2016 025

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du VVB,

*Statuant* sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du VVB,

*Constatant* que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de 20 031,86 €**

*Décide* d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 000,00 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DÉFICIT</b>	<b>-22 031,86 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2015</b>	<b>-20 031,86 €</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	
<b>B.DÉFICIT AU 31/12/2015</b>	<b>-20 031,86 €</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-20 031,86 €

Une discussion s'engage sur le problème d'une salle pouvant accueillir des groupes à l'intérieur du village de gîtes. La salle des fêtes de Blajoux, actuellement en dehors du village de gîtes, pourra être prêtée gracieusement aux groupes qui louent le village vacances.

Objet : Avenant au contrat de M. Saint-Victor, adjoint technique - DE 2016 026

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le fonctionnement du village de gîtes de Blajoux nécessite l'augmentation temporaire du temps de travail de l'agent polyvalent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à neuf voix pour et une abstention,

*Vu* la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

*Vu* la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 34,

*Considérant* la charge de travail du Village de gîtes de Blajoux en saison et jusqu'au mois de juillet,

*Décide* de créer un poste d'adjoint technique saisonnier pour l'entretien du village de gîtes de Blajoux, pour la période du 05 avril 2016 au 18 juillet 2016, rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées ;

*Donne* tout pouvoir à madame le maire pour la signature des pièces se rapportant à ce dossier.

Objet : Création de postes d'agents techniques saisonniers au VVB - DE 2016 027

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le fonctionnement du village de gîtes de Blajoux nécessite la création de plusieurs postes de saisonniers afin de pallier l'augmentation prévisible de l'affluence durant la saison estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Vu* la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

*Vu* la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique territoriale, article 34,

*Considérant* la prévision du nombre de gîtes loués au Village de gîtes de Blajoux durant la saison estivale qui nécessite la création de plusieurs emplois saisonniers,

*Décide* la création de deux emplois d'adjoints techniques saisonniers pour l'entretien du village de gîtes de Blajoux pour chaque samedi de la saison estivale (juillet et août) à temps non complet, jusqu'à concurrence de 8 h 30 hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

*Donne* tout pouvoir à madame le maire pour la signature des pièces se rapportant à ce dossier.

Objet : Vote des 4 taxes - DE 2016 028

Madame le maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016. Elle rappelle ceux fixés pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation :	7,87 %
- taxe sur les propriétés bâties :	6,41 %
- taxe sur les propriétés non bâties :	118,12 %
- CFE :	16,15 %

Selon le produit attendu pour l'équilibre du budget, il est proposé à l'assemblée une augmentation de 0,83 points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Fixe* le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation :	8,70 %
- taxe sur les propriétés bâties :	7,24 %
- taxe sur les propriétés non bâties :	118,95 %
- CFE :	16,98 %

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial 24h30 - DE 2016 029

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Suite à la réussite au concours d'un agent en poste au secrétariat de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet à 70 %, soit 24h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 avril 2016 :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur territorial,

Grade : rédacteur territorial :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1.

Le Conseil municipal,

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

*Considérant* la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion des Pyrénées orientales d'un agent en poste au secrétariat de mairie,

*Considérant* la présence à temps non complet de l'agent en poste,

après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Décide* la création de un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de vingt-quatre heures trente hebdomadaires,

*Dit* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

*Charge* madame le maire de procéder au recrutement d'un rédacteur territorial pour une durée hebdomadaire de 24 h 30,

*Autorise* madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Tableau des emplois - DE 2016\_030

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'un poste de rédacteur territorial à temps non complet vient d'être créé, suite à l'inscription sur la liste d'aptitudes à la fonction publique territoriale d'un agent en poste.

Il convient dès lors de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

- en créant un poste de rédacteur territorial,

- en supprimant un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent ayant été promu rédacteur.

**Tableau des effectifs et des emplois permanents**

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Temps de travail
<b>Services administratifs</b>				
Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	1	1	T : 70 %
Agent administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	T : 80 %
<b>Services techniques</b>				
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	TC
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1	1	TC
Agent polyvalent VVB	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	T : 75 %
<b>Service animation</b>				
Agent d'animation VVB	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC
<b>Service entretien / ménage</b>				
Agent de service	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1	1	T : 6 %

Le Conseil municipal,

*Vu* la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

*Vu* la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

*Considérant* la modification apportée au tableau des emplois par la création d'un poste de rédacteur territorial, permanent, à temps non complet,

après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Décide* d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 22 avril 2015,

*Dit* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Quézac, chapitre 012.

Objet : Demandes de subventions - DE 2016\_031

Monsieur Pascal Frazzoni, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer les subventions accordées aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2016.

## **Subventions 2016**

1	Ligue contre le cancer Lozère	100,00 €
2	Prévention routière	100,00 €
3	Restos du cœur	200,00 €
4	Secours catholique	100,00 €
5	Amicale des sapeurs pompiers de Florac	200,00 €
6	Association de préfiguration ASA	400,00 €
7	Secours populaire français	300,00 €
8	Foyer rural Les Petits cailloux	1 500,00 €
9	Ballet Bross	200,00 €
10	Compagnie L'Œil du vent Ispagnac	300,00 €
11	Pétanque Floracoise	150,00 €
12	Tennis club Florac	150,00 €
13	Rugby sud Lozère	400,00 €
14	Judo club floracois	100,00 €
15	ASTT football et Ecole ASTT	1 000,00 €
16	Chemin Urbain V	200,00 €
17	Cinéco	100,00 €
18	Radio Bartas	100,00 €
19	FNACA Sainte-Énimie	100,00 €
20	Association "en chemin"	400,00 €
21	AS collège 3 vallées Florac Sainte-Énimie	825,00 €
22	Association des amis de l'école laïque de Florac	385,00 €
23	Association de l'école privée de Florac	55,00 €

24	APE et amis de l'école publique Ispagnac	825,00 €
25	APELIQ écoles libres d'Ispagnac & Quézac	1 045,00 €
26	LVO (délibération n°2016-011)	2 500,00 €
27	Hardi les arts - Les Hebdos de l'été (délibération n°2016-002)	1 600,00 €
28	Association Stolon arts et science (délibération n°2016-020)	1 000,00 €
	<i>Reliquat</i>	373,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 708,50 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Décide* d'accorder les subventions aux associations telles que définies ci-dessus,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Motion de soutien au salariés de l'usine de Quézac - DE 2016 032

Madame le maire présente au Conseil municipal une pétition rédigée par les salariés de l'usine de Quézac, inquiets du devenir du site.

Elle propose au conseil de soutenir cette action afin de sauvegarder l'emploi pour le bassin de vie de Quézac / Ispagnac. En effet, la vente annoncée de l'usine par le groupe Nestlé présente des incertitudes sur l'emploi, le projet industriel, et les salaires.

Ces incertitudes remettent en cause la pérennité du site.

C'est pourquoi, face à cette situation qui peut avoir de graves conséquences sur tout le bassin d'emploi du vallon de Quézac / Ispagnac,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

*Soutien* la pétition des salariés de l'usine de Quézac,

*Demande* que les conditions de la vente assurent le maintien de ce fleuron industriel lozérien.

Objet : Subvention à l'association de gym floracoise et plein air - DE 2016 033

Madame le maire informe le conseil d'un courrier reçu en mairie le 17 février 2016, en provenance de l'association de gym floracoise et plein air. Cette dernière sollicite une subvention de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention,

*Accepte* de subventionner à hauteur de 100 € l'association de gym floracoise et plein air pour l'année 2016,

*Autorise* madame le maire à signer tout document y afférent.

## **Questions diverses :**

### **\* APC Blajoux**

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale de Blajoux seront du lundi au vendredi, de 15h à 17h toute l'année.

Les services postaux pourront être étendus aux hameaux de Castelbouc, Le Ceret, Montbrun, Blajoux, La Chadenède.

### **\* Éclairage public**

Une étude est en route auprès de Lozère énergie afin de prévoir une baisse d'intensité de l'éclairage de nuit sur Fayet. D'autres lieux sont envisageables, notamment pour l'extinction totale, dans le bourg de Quézac, à Blajoux, etc.

### **\* Motion du col du Glandon**

Par courrier reçu en mairie le 26 mars 2016, M. André Baret, maire de Hures-la-Parade, appelle l'assemblée à se prononcer sur la démarche de la motion dite du col du Glandon, et d'autoriser Mme le maire à adhérer à l'association Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales, garante de l'équilibre des territoires (USAPR), qui a pour but de contribuer à la réflexion sur la gestion du dossier "loup", à l'échelle du territoire communal, puis départemental, national et bientôt européen, et de formuler des propositions concrètes en ce sens.

Les membres du conseil sont d'accord sur le principe, à 8 voix pour et 2 abstentions.

Une motion sera inscrite en ce sens à l'ordre du jour de la prochaine séance, afin de permettre à Mme le maire d'adhérer à l'association au nom de la commune (pour 75 € par an).

### **\* Stationnement indélicat**

M. Martin a interpellé Mme le maire sur le fait que des voitures se garent devant son portail, empêchant ses engins de chantier de passer.

Le conseil propose que soit placée des bandes zébrées au sol, afin d'interdire tout véhicule d'y stationner.

### **\* Commune nouvelle**

Une entrevue entre les maires de Sainte-Énimie, de Montbrun, de Quézac, et de La Malène et le président de la communauté de commune est prévue en préfecture mercredi 6 avril 2016. Le nom de la commune nouvelle évoqué serait : commune des gorges du Tarn.

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h30.